



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur
Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

**Objet : Demande de devis pour insertion publicitaire pour la promotion de
« Promotion Salon Italien GREENPLAST »**

Dans le cadre du programme promotionnel de notre Organisme **ICE-Agence italienne pour le Commerce Extérieur Section pour la Promotion des Echanges de l'Ambassade d'Italie au Maroc**, nous avons prévu la promotion du Salon Greenplast 2022.

A ce propos nous invitons la presse spécialisée dans le secteur industriel à nous faire parvenir leurs offres pour les prestations ci-après :

Description :

- Insertion publicitaire en privilégiant un mix entre version imprimée et digitale.

Le budget alloué à la prestation est de Dhs 15.000,00 TTC

Le paiement sera effectué comme suit :

- 100% à la fin des prestations

Ainsi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre meilleure offre au plus tard le 03/03/2022 avant 10h00.

Prévoir la diffusion de la manifestation à partir du 14/03/2022 pour une durée de deux mois.

Pour tout retard dépassant le 18/03/2022 pour la campagne de promotion, une pénalité de Dhs 1.500,00 par journée de retard sera appliquée ; après le 21/03/2022 à 10h00 nous considérerons notre commande nulle et non avenue.

Il est entendu que les données, objet de cette commande seront considérées comme étant propriété exclusive de l'**ICE- Agence italienne pour le Commerce Extérieur**.

En outre, nous notons que votre société, s'engage dans l'exécution des prestations objet du contrat au respect du code disciplinaire et de comportement adopté par l'ICE - Agence à raison de tout ce qu'a été disposé par le DPR 62/2013 et approuvé par le Conseil d'Administration avec délibération 249 du 27 mars 2015.

Le Code disciplinaire et de comportement de l'ICE-agence est disponible sur le lien : www.ice.it - section "Administration Transparente" - "Dispositions générales" - Actes généraux.

La violation des obligations du code implique la possibilité pour ICE de résilier le contrat, si la faute est retenue grave.

Le Directeur
Mme Daniela Cosentini